



**DÉCISION**  
du **23 MAI 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 06 mars 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 06 mars 2024, portant  
sur:

un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de 50 000 francs destiné à l'aménagement de la  
portion du U cyclable traversant le Jardin anglais et permettant de séparer par un  
aménagement simple (marquage/bordure) les flux piétons et vélos

**est approuvée avec les remarques suivantes:**

1. Au vu de la nature de la dépense, celle-ci devra être comptabilisée en charge dans le  
compte de fonctionnement de la Ville de Genève sous la rubrique N° 61.31.
2. Cette délibération ouvre dès lors un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de 50 000  
francs qui devra être couvert par une économie équivalente sur d'autres rubriques de  
charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.
3. Une autorisation d'emprunter pour des charges de fonctionnement n'étant pas admise  
conformément à l'article 62 règlement d'application de la loi sur l'administration des  
communes (RAC; B 6 05.01), l'article 2 du dispositif devient dès lors caduc.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PRD-337  
SÉANCE DU 6 MARS 2024

**Crédit brut de 50 000 francs destiné à l'aménagement de la portion du «U cyclable» traversant le Jardin anglais et permettant de séparer par un aménagement simple (marquage/bordure) les flux piétons et vélos: «Pour un tronçon cyclable sécurisé traversant le Jardin anglais» (PRD-337)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 64 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 50 000 francs destiné à l'aménagement de la portion du «U cyclable» traversant le Jardin anglais et permettant de séparer par un aménagement simple (marquage/bordure) les flux piétons et vélos.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu aux dépenses prévues à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 50 000 francs.

*Art. 3.* – Les dépenses prévues à l'article premier seront inscrites à l'actif du bilan de la Ville de Genève. La dépense sera amortie selon les règles en vigueur.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire:  
  
Matthias Erhardt

Le Président:

  
Pierre de Boccard